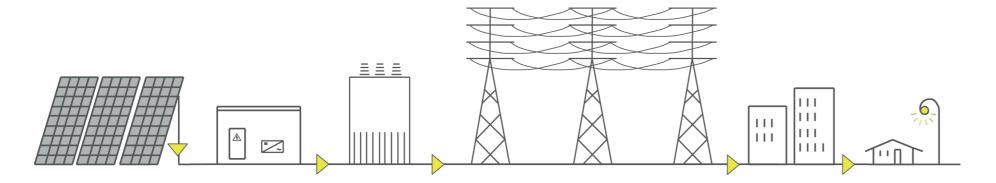


Région Occitanie Département Tarn-et-Garonne (82) Commune Puygaillard-de-Quercy





# DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet de parc photovoltaïque au sol de Puygaillard-de-Quercy

Compléments déposés le 15 octobre 2024

Suite à la demande de compléments dans le cadre du PC n° 082 145 24 N0004



Maître d'ouvrage SOLEIA PUY 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Architecte DLPG
Atelier Émilie Dupuy
18 route de Pont Caffino
44120 Vertou

Assistant à maîtrise d'ouvrage JP Energie Environnement 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Contact Vincent HALUSKA vincent.haluska@jpee.fr 07.88.83.33.06

# **Sommaire**

### Formulaire et autorisation

Demande de pièces manquantes - dossier n° PC 082 145 24 N0004 Cerfa 13409\*14

Autorisations des propriétaires

KBIS SOLEIA PUY

Délégation de signature

# Plans de situation (PC1)

Localisation du projet

Vue aérienne

Situation cadastrale des parcelles concernées par le projet

# Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation Plan détaillé des constructions

## Plans en coupe du terrain et des constructions (PC3)

Plan en coupe du terrain

Plan en coupe des panneaux

Plan en coupe des bâtiments

Notice descriptive du parc photovoltaïque (PC4)

Plan des façades et des toitures (PC5)

Bâtiments techniques

Portail

Clôture

Citerne incendie

Insertion du projet dans son environnement (PC6)

Le projet dans son environnement proche (PC7)

Le projet dans son environnement lointain (PC8)

Etude d'impact et Résumé Non Technique (PC11) en Annexe

Evaluation des incidendes Natura 2000 (PC11-2) en Annexe

# **Préambule**

Ce dossier est constitué des réponses apportées le 15 octobre 2024 suite à la demande de compléments du PC n° 082 145 24 N004.

La demande de permis de construire porte sur la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Puygaillard-de-Quercy (82).

Ce projet est porté par la SAS SOLEIA PUY, dont l'actionnaire est la société JP Energie Environnement, producteur français indépendant d'électricité d'origine renouvelable.

Le projet est localisé sur les parcelles cadastrales référenées dans le CERFA 13409\*14 et dans la notice descriptive PC04. Les parcelles de la zone du projet appartiennent à des propriétaires privés.

Le projet est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R.112-2 du Code de l'Urbanisme puisque sa puissance projetée est supérieure à 1 MWc.

# Formulaire et autorisation

Demande de pièces manquantes - dossier n° PC 082 145 24 N0004 Cerfa 13409\*14 Autorisations des propriétaires KBIS SOLEIA PUY Délégation de signature



Liberté Égalité Fraternité

Préfet de Tarn-et-Garonne

**DDT 82** Affaire suivie par : Ingrid THAU 05 63 22 25 88

### dossier n° PC 082 145 24 N0004

date de dépôt : 21 juin 2024

demandeur : SOLEIA PUY, représenté par NASS

XAVIER

pour : la construction d'une centrale

photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit AU BUGAREL BAS. à

Puygaillard-de-Quercy (82800)

Mme la Directrice Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne, par intérim SOLEIA PUY, représenté par NASS XAVIER 12 RUE MARTIN LUTHER KING 14280 Saint-Contest

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 21 juin 2024, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol située lieu-dit AU BUGAREL BAS, à Puygaillard-de-Quercy (82800).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable. lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

### MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à une étude d'impact et en conséquence en application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le permis ne peut être délivré avant l'obtention de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, cet avis n'ayant pas été émis dans le cadre d'une autre procédure portant sur le même projet.
- votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme). Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

PC 082 145 24 N0004

Compléments au dossier de demande de permis de construire - Parc photovoltaïque au sol de Puygaillard-de-Quercy

1/3

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet

DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- CERFA 13409\*13 Cadre 5 (A remplir pour une demande comprenant un projet de construction).
  - Vous indiquerez la destination principale de l'énergie produite sur la ligne prévue à cet effet
- CERFA 13409\*13 Cadre 8 (Informations pour l'application d'une législation connexe) Vous cocherez les cases pour lesquelles le projet pourrait être intéressé (loi sur l'eau, dérogation espèces protégées ...)
- PC02 Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires.
  - A compléter par des points ou courbes de niveau du terrain naturel et les distances du poste de livraison par rapport au côté opposé de la voie publique
- PC05 Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
  - Vous fournirez une représentation lisible de la clôture (celle fournie ne fait apparaître que les poteaux bois)
- PC06 Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
- Vous fournirez des insertions graphiques établis à partir de points de vue lointain, par exemple depuis le sud et depuis l'est.
- PC11 L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
- PC11-2 Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] -Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
- PC16-5 Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
- PC24 La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.

J'attire votre attention sur le fait que la coupe indique une hauteur des panneaux de 2.69 mètres alors qu'il est mentionné une hauteur de 2.80 mètres dans la notice. Vous mettrez ces éléments en concordance.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.

A défaut de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction de votre demande, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un permis de construire tacite¹.

Vous pourrez alors commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr/
- affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1. 1 Le maire en délivre certificat sur simple demande.
- 2. 2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Montauban, le 16 juillet 2024

p/le chef du BDS La responsable du centre instructeur

Ingrid THAU

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n' ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme. Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation: il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PC 082 145 24 N0004 3/3



# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :
- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

http://www.service-public.fr;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

# ▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- · dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- · dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1/2

Cadre réservé à la mairie	
	Cachet de la mairie
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le :/	
par :,	
fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois	
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage	
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme	
au modèle réglementaire	

# Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

<sup>\*</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique

<sup>[1]</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre proiet n'entre pas dans ces cas.





# Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- (i) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

ous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
vous réalisez une nouvelle construction. vous effectuez des travaux sur une construction xistante. votre projet comprend des démolitions. votre projet nécessite une autorisation d'exploitation ommerciale. our savoir précisément à quelle(s) formalité(s) st soumis votre projet, vous pouvez vous reporter la notice explicative ou vous renseigner auprès	PC Dpt Commune Année N° de dossier  La présente déclaration a été reçue à la mairie  le
e la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre ur le service en ligne Assistance aux demandes 'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible ur www.service-public.fr	Cachet de la mairie et signature du receve  Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  au Directeur du Parc National  au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  au Secrétariat de la Commission Nationale

# 1 Identité du demandeur [1]

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

d'Aménagement Commercial

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1/23

1.1	Vous êtes un particulier					
	Nom	Prénom				
	Date et lieu de naissance : Date :					
	Commune :					
	Département : Pays :					
1.2	Vous êtes une personne morale					
	Dénomination	Raison sociale				
	SOLEIA PUY	SOLEIA PUY				
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
	9 0 3 9 1 1 4 3 6 0 0 0 1 7					
	Représentant de la personne morale :					
	Nom	Prénom				
	NASS	Xavier				
2	Coordonnées du demandeur					
	Adresse : Numéro : 12 Voie : RUE MA	ARTIN LUTHER KING				
	Lieu-dit:					
	Localité : SAINT-CONTEST	_				
	Code postal : 1 4 2 8 0 BP : Cedex :					
	Téléphone : 0 2 3 1 4 3 7 0 0 0	Indicatif pour le pays étranger :				
	Adresse électronique :					
	solaire @jpee.fr					
	Si le demandeur habite à l'étranger :					
	Pays :	Division territoriale :				
	☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.					
2Bis	Identité et coordonnées d'une persor	nne autre que le(s) demandeur(s)[2]				
	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration	•				
	à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses co	oordonnées.				
	Pour un particulier : Nom	Prénom				
	NOIII	Fielioili				
	Develope a construction of the construction of					
	Pour une personne morale : Dénomination	Raison sociale				
	JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	JP ENERGIE ENVIRONNEMENT				
	N° SIRET					
	4 1 0 9 4 3 9 4 8 0 0 0 8 2	Type de société (SA, SCI) SAS				
		SAS				
	Représentant de la personne morale : Nom	Prénom				
	HALUSKA	Vincent				
		7.00200				
	[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées de données dans le cadre de cette demande	avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traiteme				

	Adresse : Numéro : 110 Voie : Rue Georges ONSLOW							
Lieu-dit : ZAC Garosud								
	Localité : MONTPELLIER							
	Code postal : 3 4 0 7 0 BP : Cedex :							
	Si cette personne habite à l'étranger :							
	Pays : Division territoriale :							
	Téléphone : 0 7 8 8 8 3 3 0 6 Indicatif pour le pays	étranger	:					
	Adresse électronique : vincent.haluska @jpee.fr							
	<u>@</u> Jpos							
3	Le terrain							
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)							
	(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par ve Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparent de lou des) terrain(s)	otre proj	et.		ire <sup>[3]</sup> .			
	Numéro : Voie :							
	Lieu-dit : AU BUGAREL BAS							
	Localité : PUYGAILLARD-DE-QUERCY							
	Code postal : 8 2 8 0 0							
	Références cadastrales <sup>[4]</sup> :							
	(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la	a fiche co	mplémen	taire page	11.			
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la par	celle cad	astrale (en	m²):				
3.2	Situation juridique du terrain							
<b>0.</b> -	(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.	valoir de	es droits à	construire				
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui	✓ Non	☐ Je ne s	ais pas			
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui	✓ Non	☐ Je ne s	ais pas			
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention			Je ne s Je ne s				
	de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?			☐ Je ne s ☐ Je ne s				
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :	s les con	naissez, le	es dates				
	[3] Si votre proiet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du tel	rritoire et n	······································	contrat de nro	iet			

**3** / 23

# À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

	A tempin poor one demande compre	tante on project de construcción						
.1	Architecte							
	Vous avez eu recours à un architecte <sup>[6]</sup> : Oui ☑ Non □							
	oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :							
	Pour un architecte personne physique :	Duán aus :						
	Nom de l'architecte :	Prénom :						
	Pour un architecte personne morale :							
	Dénomination	Raison sociale						
	ATELIER EMILIE DUPUY ARCHITECTE	ATELIER EMILIE DUPUY ARCHITECTE						
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)						
	8 3 9 7 4 8 7 2 3 0 0 0 1 9	EURL						
	Représentant de la personne morale :							
	Nom	Prénom						
	DUPUY	Emilie						
	Numéro : 18 Voie : route de Pont C	Caffino						
	Lieu-dit:							
	Localité : VERTOU							
	4 4 1 2 0	dex :						
	N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes [7] :							
	Conseil régional de l'ordre : Pays de la Loire							
		T4(************************************						
	Téléphone : 0 6 6 0 9 1 0 5 8 7 ou  Adresse électronique :	Télécopie : ou						
	emiliedupuy @yah	noo.fr						
	Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez coc							
	☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une d							
	n'est pas obligatoire.	•						
.2	Nature du projet envisagé							
	✓ Nouvelle construction	☐ Travaux sur construction existante						
	Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance							
	[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet a la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (lo							
	[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
	l'ordre des architectes. [8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes							
	à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :  — Une construction à usage autre qui agricole qui n'eycède pas 150 m² de surface de plancher :							

<sup>[3]</sup> Si votre projet d'aménagement est situe dans le perimetre d'une operation de revitalisation du territoire et prevu par un contrat de partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;
 Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

<sup>-</sup> Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

<sup>-</sup> Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

	Courte description de votre projet ou de vos travaux :					
	Centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 9 517 kWc, composée de panneaux photovoltaïques et de leurs structures support, de trois postes de transformation, d'un poste de livraison, d'une réserve incendie de 120 m3 et d'équipements annexes (portail, clôture, etc,)					
	Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),					
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :					
	Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête 9517 kW et la destination principale de l'énergie produite :					
	injection totale sur le réseau public de distribution d'électricité					
4.3	Informations complémentaires					
	<ul> <li>Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :</li> <li>Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :</li> </ul>					
	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro					
	Autres financements :					
	<ul> <li>Mode d'utilisation principale des logements :</li> <li>Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)</li> <li>Vente</li> <li>Location</li> <li>S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :</li> <li>Résidence principale</li> <li>Résidence secondaire</li> <li>Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :</li> <li>Piscine</li> <li>Garage</li> <li>Véranda</li> <li>Abri de jardin</li> <li>Autres annexes à l'habitation :</li> </ul>					
	Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme  Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées					
	Autres, précisez :					
	Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :					
	• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus					
	• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol					
	<ul> <li>Indiquez si vos travaux comprennent notamment :</li> <li>Extension</li> <li>Surélévation</li> <li>Création de niveaux supplémentaires</li> </ul>					
	• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :					
	<ul><li>□ Transport</li><li>□ Enseignement et recherche</li><li>□ Ouvrage spécial</li><li>□ Santé</li><li>□ Culture et loisir</li></ul>					

4 4	<u> </u>				
<i>A A</i>	CONCEPTION	IAN NAPIAA	ALIAMANT A	10monto	e et ré-installée
<b>4.4</b>	COUSTINCE	ion benou	avement c	Jenionie	e er re-moranee
			9000		

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

# 4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[10]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[12]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[13]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		81				81
Surfaces totales (m²)		81				81

<sup>[9]</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

<sup>[10]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>[11]</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>[12]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>[13]</sup> L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

# 4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m<sup>2</sup> [14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

	ouridoc de planoi	(			ac i di bailioni	/	
<b>Destinations</b> (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[15]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous- destination <sup>[17]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[18]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous- destination <sup>[17]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole						
et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Tiabitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
d'interet collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités	Entrepôt						
des secteurs primaire,	Bureau						
secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totale	es (en m²)						

<sup>[14]</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

**7** / 23

4.7 Stationnement

<sup>[15]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>[16]</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau

vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles. [18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

l F	Pour un particulier					
Ν	Nom	Prénom				
2 F	Pour une personne morale					
С	Dénomination	Raison sociale				
N	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
F	Représentant de la personne morale :					
Ν	Nom	Prénom				
L	Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : Adresse électronique :					
	' 	@				
	Si le demandeur habite à l'étranger :					
S						

# 7 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ✓
- porte sur des travaux soumis à autorisation
   environnementale en application du L.181-1 du code
   de l'environnement Oui □ Non ☑
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4°
   du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ✓ Non □
- porte sur une installation classée soumise
  à enregistrement en application de l'article L. 512-7
  du code de l'environnement Oui ☐ Non ✓
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ✓ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ✓ Précisez laquelle :
- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☑
- i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(i) Informations complémentaires

monuments historiques

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
  porte sur un immeuble inscrit au titre des
- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

# 8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé su site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.



Version: 2024.3.

Signature du (des) demandeur(s)

# à MONTPELLIER

Fait le 1 4 1 0 2 0 2 4

### ▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

9 / 23

# Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 4 5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	2340						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0									
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 4 7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1570						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 8 6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	5333						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 8 7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	2747						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 8 8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	3544						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 8 9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1120						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 9 0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1873						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 9 1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	898						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 9 2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1892						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 9 3	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	60						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	2 9 4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	10813						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	9 9 0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1000						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0	9 9 2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	6102						
Préfixe : $\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	9 9 3	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	6662						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	1 0 1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	12947						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	1 0 3	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	2899						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	1 0 6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1246						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	1 0 8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	17827						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	1 1 0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	3578						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	1 1 2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	2300						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	5 4 5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	228						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	5 4 6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1370						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	5 4 7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	4507						
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 1	5 4 8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	14						
Superficie totale du terrain (en m²) : 1/2									

**11** / 23

# 12

# Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A	Numéro : 1 5 5 2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 499
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A	Numéro : 1 5 5 3	_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 657
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A	Numéro : 1 5 5 4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 11
Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A	Numéro : 1 5 5 5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2890
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
0 6	3. 97483	

Superficie totale du terrain (en m²) : 97483

Compléments au dossier de demande de permis de construire - Parc photovoltaïque au sol de Puygaillard-de-Quercy

# Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

# 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

#### • à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

**12** / 23





# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

 Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[20]</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

# Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
✓ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✔ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
✓ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier

<sup>[20]</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>\*</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

<sup>[21]</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

# Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fourni uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier				
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :					
□ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public :				
□ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une ope immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national :	es, sur un immeuble situé dans				
PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :					
PC10 -2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :					
✓ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
□ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application				
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif:	ne installation d'assainissemen				
PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :					
□ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risque étude :	es impose la réalisation d'une				
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet nécessite un agrément :					
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	ou dans un milieu à préserver :				
□ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : 1 exemplaire par dos		
PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossie		
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la régl	lementation environnementale :	
PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU  PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16	1 exemplaire par dossier	
) du code de l'urbanisme]		
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans u	ne zone de dangers :	
PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu : es véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou décharg		
PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :		
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les condition L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage diff	s prévues aux articles L. 512-6-1	
PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la c pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'un attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :		
PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans e domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que es mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement rése d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document d du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urban ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories of [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme]:	en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° isme on d'un programme	
PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain cest imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimit ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements c proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'	loivent comporter une	
PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant ieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'obje en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
□ PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construc	
☐ PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en d'exemplarité énergétique ou environnementale :	justifiant que vous faites preuve
PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
□ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'en	vironnement :
☐ PC25. <b>Une justification du dépôt de la déclaration</b> au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
□ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	
<b>OU</b> , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :  PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<ul> <li>□ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
□ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :		
□ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
□ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :		
□ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP	):	
□ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement d		
PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
□ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :		
PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposé d'urbanisme :	és par le document	
<ul> <li>□ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]</li> <li>OU</li> <li>□ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vent et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	te est comprise entre 300	
□ PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de specta	cle cinématographique :	
PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :		
□ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires	
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :		
□ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique	
PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique	

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des p logement existant :	
■ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre de l'article L. 151-29-1,
PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'u L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	rbanisme prévue à l'article
PC40-4. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	ion :
PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux d de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	conduisant à la création
■ PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisatio commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur	
PC 45. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de
PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

16



# **ANNEXE**

# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

# Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

# Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier			
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre d	les monuments historiques :			
☐ A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]				
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historique				
A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :				
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			





# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

# 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;

– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;

n'être soumis à aucune formalité au titre du Code
de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces
projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
 Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
 ▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction

de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis
de construire pour une maison individuelle doit
être utilisé pour les projets de construction d'une seule
maison individuelle d'habitation et de ses annexes
(garages...) ou pour tous travaux sur une maison

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

individuelle existante.

ses annexes.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir
- → Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

# Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
  Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²:
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

# **Modalités pratiques**

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

# → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

# → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

# → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

# → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

# 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

18

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

# Taxes d'urbanisme

(www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur



### **AUTORISATION DU BENEFICIAIRE**

Je soussigné,

Nom: BABISE Prénom: Paul

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les **Parcelles** désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 05 a 56 ca	А	0246	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 15 a 70 ca	А	0247	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 53 a 33 ca	А	0286	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 27 a 47 ca	А	0287	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 35 a 44 ca	А	0288	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 11 a 20 ca	А	0289	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 18 a 73 ca	А	0290	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 08 a 98 ca	А	0291	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 18 a 92 ca	А	0292	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	01 ha 08 a 13 ca	А	0294	AU BUGAREL BAS

- à demander les relevés de propriété auprès du service départemental des impôts fonciers ;
- à déposer toute demande d'autorisation relative au projet de centrale photovoltaïque, notamment au titre du code de l'urbanisme (notamment permis de construire), de l'environnement, forestier ou du code rural
- à intervenir sur le terrain pour le besoin des études relatives au projet.

Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier le nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.
- à construire la centrale et ses accessoires conformément aux autorisations obtenues, et à la raccorder aux réseaux,
- à raccorder le site à tout réseau nécessaire (eau, électricité, télécommunication etc..)

Fait et passé à

Le

Signature:

#59



www.groupenass.com

JP Energie Environnement Siège social : 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, France T +33 (0)2.31.43.70.00, email : contact@jpee.fr SAS au capital social de 1 245 000 euros, RCS CAEN 410 943 948



### **AUTORISATION DU BENEFICIAIRE**

Je soussigné,

Nom: DROHE

Prénom:

vno

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les Parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 10 a 00 ca	Α	990	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 61 a 02 ca	Α	992	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 66 a 62 ca	Α	993	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	01 ha 29 a 47 ca	Α	1101	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 28 a 99 ca	Α	1103	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 12 a 46 ca	Α	1106	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	01 ha 78 a 27 ca	Α	1108	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 35 a 78 ca	Α	1110	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 23 a 00 ca	Α	1112	LAS PEYRIEROS

- à demander les relevés de propriété auprès du service départemental des impôts fonciers ;
- à déposer toute demande d'autorisation relative au projet de centrale photovoltaïque, notamment au titre du code de l'urbanisme (notamment permis de construire), de l'environnement, forestier ou du code rural
- à intervenir sur le terrain pour le besoin des études relatives au projet.

Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier le nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.
- à construire la centrale et ses accessoires conformément aux autorisations obtenues, et à la raccorder aux réseaux,
- à raccorder le site à tout réseau nécessaire (eau, électricité, télécommunication etc..)



www.groupenass.com

JP Energie Environnement Siège social: 12, rue Martin Luther King. 14280 Saint-Contest. France T +33 (0)2.31.43.70.00, email: contact@jpee.fr SAS au capital social de 1 245 000 euros, RCS CAEN 410 943 948

Scanned with CamScanner



### Annexe 3. AUTORISATION DU BENEFICIAIRE

Je soussigné,

Nom: GIBERT

Prénom : Jean-Daniel

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les **Parcelles** désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
PUYGAILLARD DE QUERCY	23a 40ca	A	245	AMAYNARD
PUYGAILLARD DE QUERCY	60ca	A	293	AU BUGAREL BAS

- à demander les relevés de propriété auprès du service départemental des impôts fonciers ;
- à déposer toute demande d'autorisation relative au projet de centrale photovoltaïque, notamment au titre du code de l'urbanisme (notamment permis de construire), de l'environnement, forestier ou du code rural
- à intervenir sur le terrain pour le besoin des études relatives au projet.

Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier le nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.
- à construire la centrale et ses accessoires conformément aux autorisations obtenues, et à la raccorder aux réseaux
- à raccorder le site à tout réseau nécessaire (eau, électricité, télécommunication etc..)

Fait et passé à Nègrepelisse

<sup>Le</sup> 10 juin 2024

Signature:

—Bocusigned by: Jean-Daniel GIBERT

Paraphes des Parties

20

23



# **AUTORISATION DU BENEFICIAIRE**

Je soussignée,

Nom: PEREIRA

Prénom : Tania

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les **Parcelles** désignées ci-dessous :

Commune	Contenance	Préfixe	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	02a 28ca	000	Α	1545	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	13a 70ca	000	Α	1546	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	45a 07ca	000	А	1547	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	14ca	000	Α	1548	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	04a 99ca	000	А	1552	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	06a 57ca	000	А	1553	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	11ca	000	А	1554	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	28a 90ca	000	А	1555	AU BUGAREL BAS
BRUNIQUEL	01a 78ca	000	F	0878	PECOS DEL PORT
TOTAL:	1ha 03a 54ca				·

- à demander les relevés de propriété auprès du service départemental des impôts fonciers ;
- à déposer toute demande d'autorisation relative au projet de centrale photovoltaïque, notamment au titre du code de l'urbanisme (notamment permis de construire), de l'environnement, forestier ou du code rural
- à intervenir sur le terrain pour le besoin des études relatives au projet.

Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier le nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.
- à construire la centrale et ses accessoires conformément aux autorisations obtenues, et à la raccorder aux réseaux,
- à raccorder le site à tout réseau nécessaire (eau, électricité, télécommunication etc..)

ait et passé à

Le 4/10/2024

Signature:





JP Energie Environnement Siège social : 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, France T +33 (0)2,31:43,70,00, email : contact@jpee.fr SAS au capital social de 1245 000 euros, RCS CAEN 410 943 948 Greffe du Tribunal de Commerce de Caen

PALAIS DE JUSTICE PL GAMBETTA CS 55445 14054 CAEN CEDEX 4 Code de vérification : sQf75uFW37 https://controle.infogreffe.fr/controle



N° de gestion 2021B01584

Extrait Kbis

# EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 7 octobre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

903 911 436 R.C.S. Caen

Date d'immatriculation

07/10/2021

Dénomination ou raison sociale

**SOLEIA PUY** 

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Capital social

1 000,00 Euros

Adresse du siège

12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Activités principales

La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements permettant la réalisation de cet objet.

Durée de la personne morale

Jusqu'au 07/10/2120

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

# GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Immatriculation au RCS, numéro

410 943 948 RCS Caen

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET À L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest

Activité(s) exercée(s)

La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements permettant la réalisation de cet objet.

Date de commencement d'activité 21/09/2021

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



150

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S.Caen - 08/10/2024 - 12:49:23

page 1/1

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

M. Sylvain VASSEUR, en sa qualité de Directeur développement et construction solaire de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée, au capital social de 3 791 673 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948,

Ci-après désigné le « DELEGANT »,

ET

M. Vincent HALUSKA, Responsable solaire, salarié de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désigné le « DELEGATAIRE »,

Ci-après désignés ensemble les « PARTIES ».

### ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La présente délégation est donnée en vue de la signature des actes ci-après désignés au nom et pour le compte des sociétés suivantes :

- La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée, au capital social de 3
   791 673 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948;
- Les sociétés détenues directement ou indirectement par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ci-après désignées ensemble les « SOCIETES »,

# ARTICLE 2 – POLITIQUE COMMERCIALE

Le DELEGATAIRE déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la politique commerciale annuelle en vigueur, applicable dans le cadre de l'activité du développement solaire conformément au plan d'affaires des SOCIETES.

#### **ARTICLE 3 – OBJET**

Par la présente, le DELEGANT donne au DELEGATAIRE qui l'accepte, une délégation de signature portant sur les actes ci-après désignés.

Cette délégation est valable sous réserve des procédures en vigueur dans l'entreprise au moment de l'engagement.

Il est rappelé que la présente délégation consiste en une délégation de signature et n'entraîne aucune délégation de pouvoir.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les engagements suivants, signés au nom et pour le compte des SOCIETES (sous la forme de contrats, devis, bons de commande ou autres actes contenant des engagements) :

- Propositions commerciales adressées aux propriétaires fonciers en vue de la location et de l'achat de terrains dans le respect du cadre de la politique commerciale convenue dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES;
- **Promesses de baux** conclues dans le respect des termes de la politique commerciale convenue dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES;
- Promesses de constitution de servitudes conclues dans le respect des termes de la politique commerciale convenue dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES;
- Tout type de demande de permis de construire pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES;
- **Demandes d'autorisations de défrichement** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- Demandes de certificat d'éligibilité des terrains d'implantation pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES;
- Demandes d'autorisations au titre de la loi sur l'eau pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES;
- Tout type de demande de dérogations effectuées auprès des institutions administratives dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES;
- Baux emphytéotiques conclus en corrélation avec les promesses signées au préalable dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES;
- Bons de commande et contrats conclus dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES :
  - o de manière autonome, pour un montant unitaire maximum de :

Page 1 sur 4

- cinq mille euros (5 000 €) HT pour ceux relatifs aux projets en prospection, n'ayant
   pas encore fait l'objet d'un passage et d'une approbation en comité de
   développement;
- ➤ trente-cinq mille euros (35 000 €) HT pour ceux relatifs aux projets ayant fait l'objet d'un passage et d'une approbation en comité de développement ;
- o avec un accord préalable écrit du DELEGANT ou du Directeur des opérations pour un montant unitaire supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) HT.
- Accords de confidentialité conclus entre les SOCIETES et les tiers ;
- Propositions de raccordement avant complétude des dossiers pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES;
- Dossiers de candidature CRE constitués dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES avec une validation écrite et préalable du prix par le DELEGANT;
- Courriers émis et reçus dans le cadre des échanges avec divers acteurs (administrations, contractants etc.) dans le cadre du développement solaire.

La présente délégation est strictement délimitée aux actes susvisés, sauf demande expresse préalable ou accord exprès préalable du DELEGANT.

### ARTICLE 4 – SIGNATURE MANUSCRITE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

Si le nombre et le type d'actes à signer l'imposent, le DELEGATAIRE peut librement opter pour l'utilisation de la signature électronique plutôt que la signature manuscrite apposée sur chaque document.

Il est rappelé que suivant les termes de l'article 1366 du Code Civil l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La délégation est donnée pour une période allant du 24/11/2023 au 31/12/2023.

La présente délégation est automatiquement renouvelée chaque année pour une année supplémentaire, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de son terme, sauf opposition expresse du DELEGANT, notifiée par tout moyen au DELEGATAIRE.

# ARTICLE 6 – DELEGATION ANTERIEURE

La présente délégation annule et remplace toute délégation antérieurement conclue entre les Parties et portant sur le même objet.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Le DELEGANT peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la présente délégation, de manière immédiate, sur notification de sa décision par tout moyen au DELEGATAIRE sans emporter une modification du contrat de travail du DELEGATAIRE.

La présente délégation prend automatiquement fin en cas de rupture du contrat de travail du DELEGATAIRE.

Le <b>DELEGANT</b>	Le <b>DELEGATAIRE</b>	
Monsieur Sylvain VASSEUR	Monsieur Vincent HALUSKA	
Docusigned by: 24 novembre 2023   06:24 PS  Sylvain Vasseur  938933EF6864468	Docusigned by: 7 novembre 2023   Haluska Vincunt 554021604493449	17:34 CET

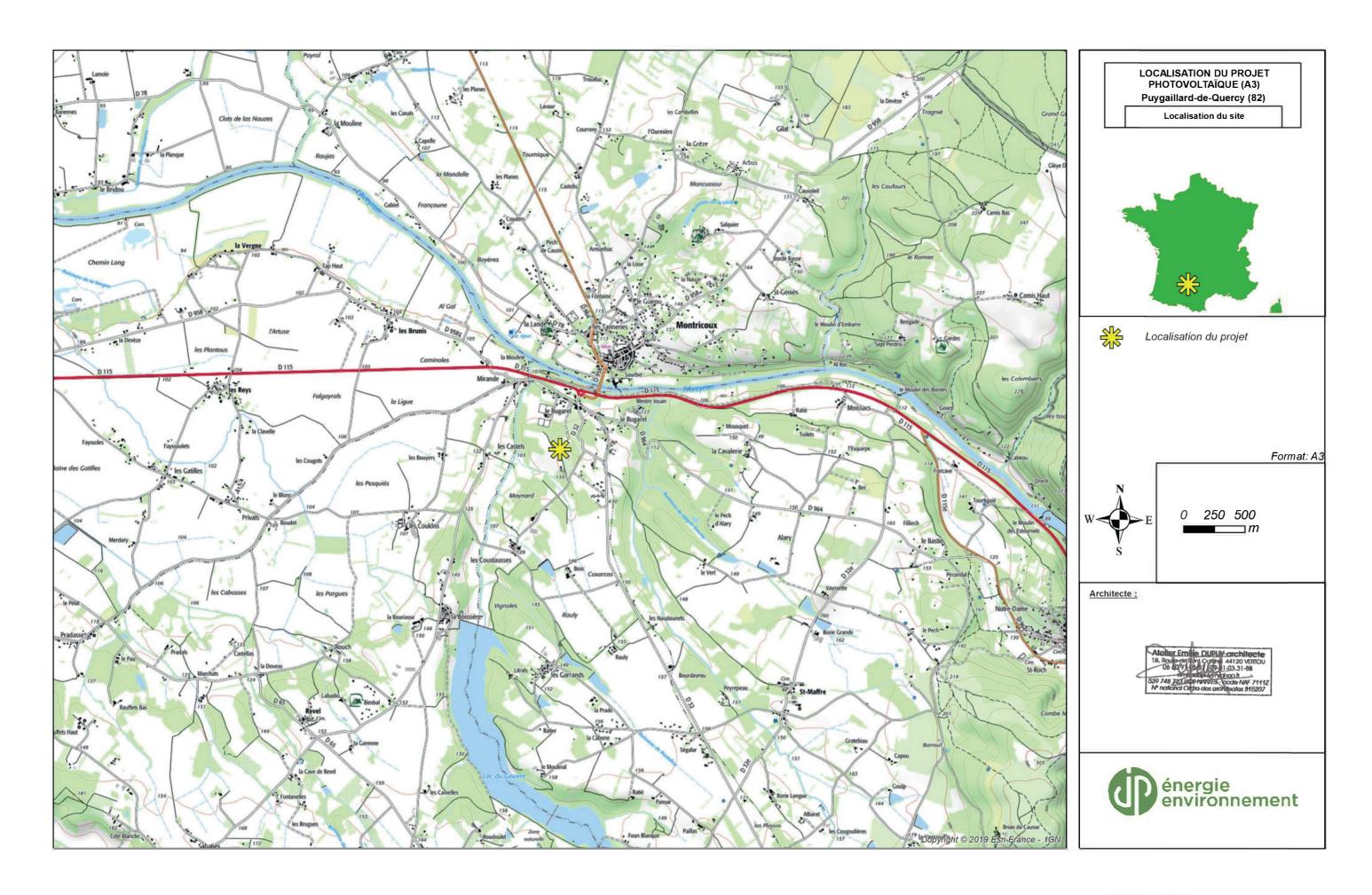
Page 3 sur 4

# Plans de situation (PC1)

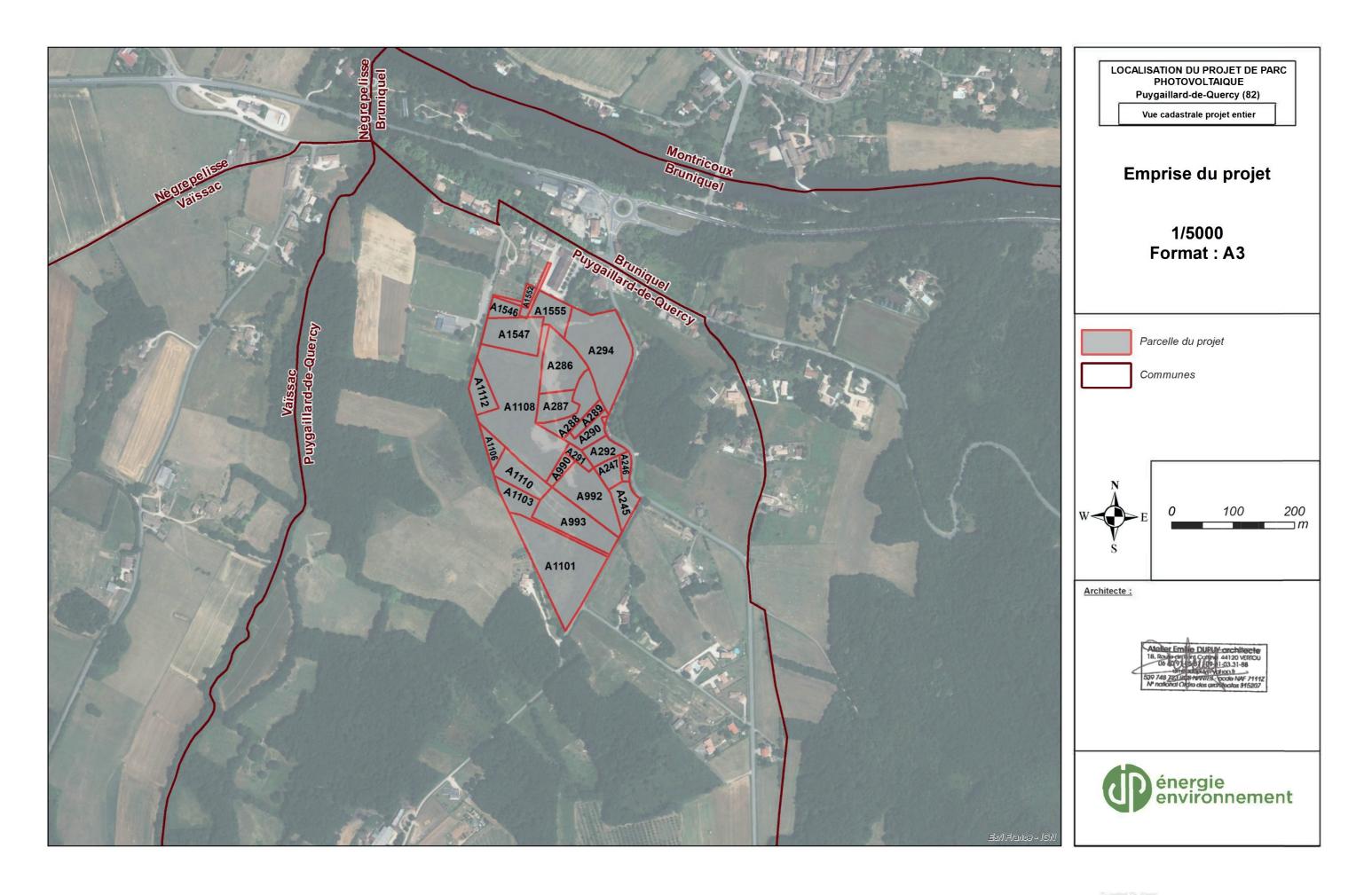
Localisation du projet - vue éloignée

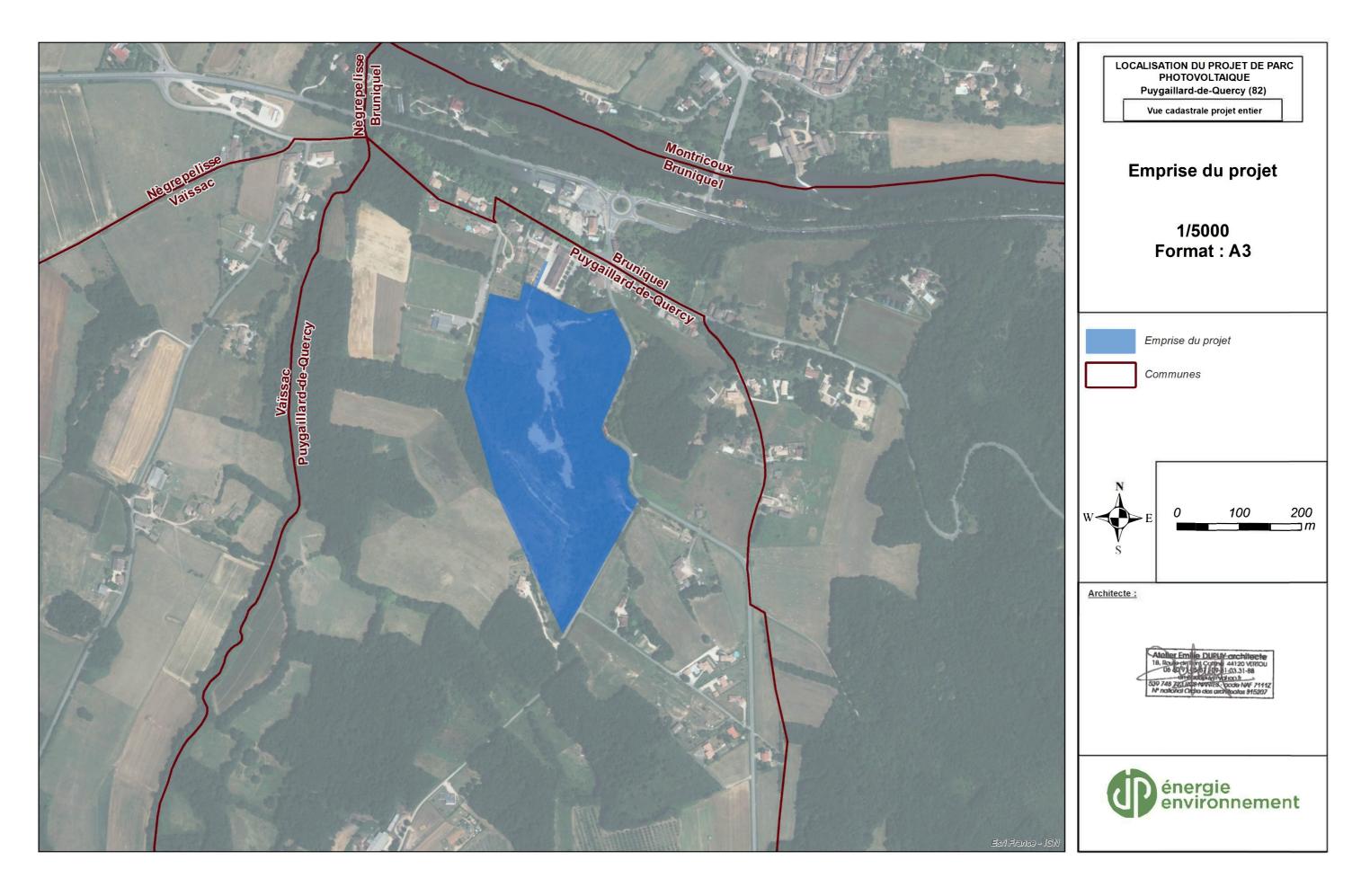
Localisation du projet - vue proche

Situation cadastrale des parcelles concernées par le projet en vue aérienne



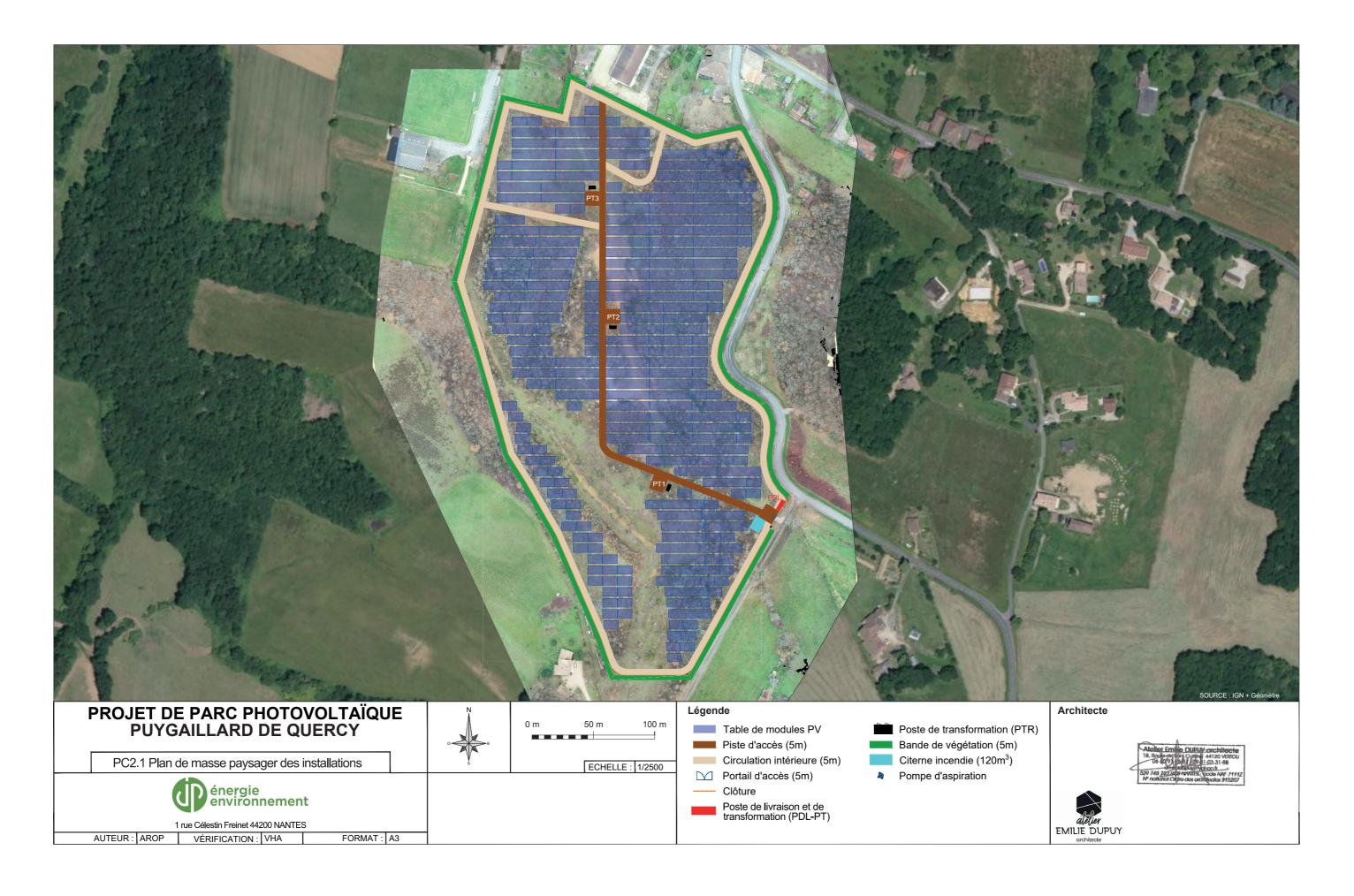
25

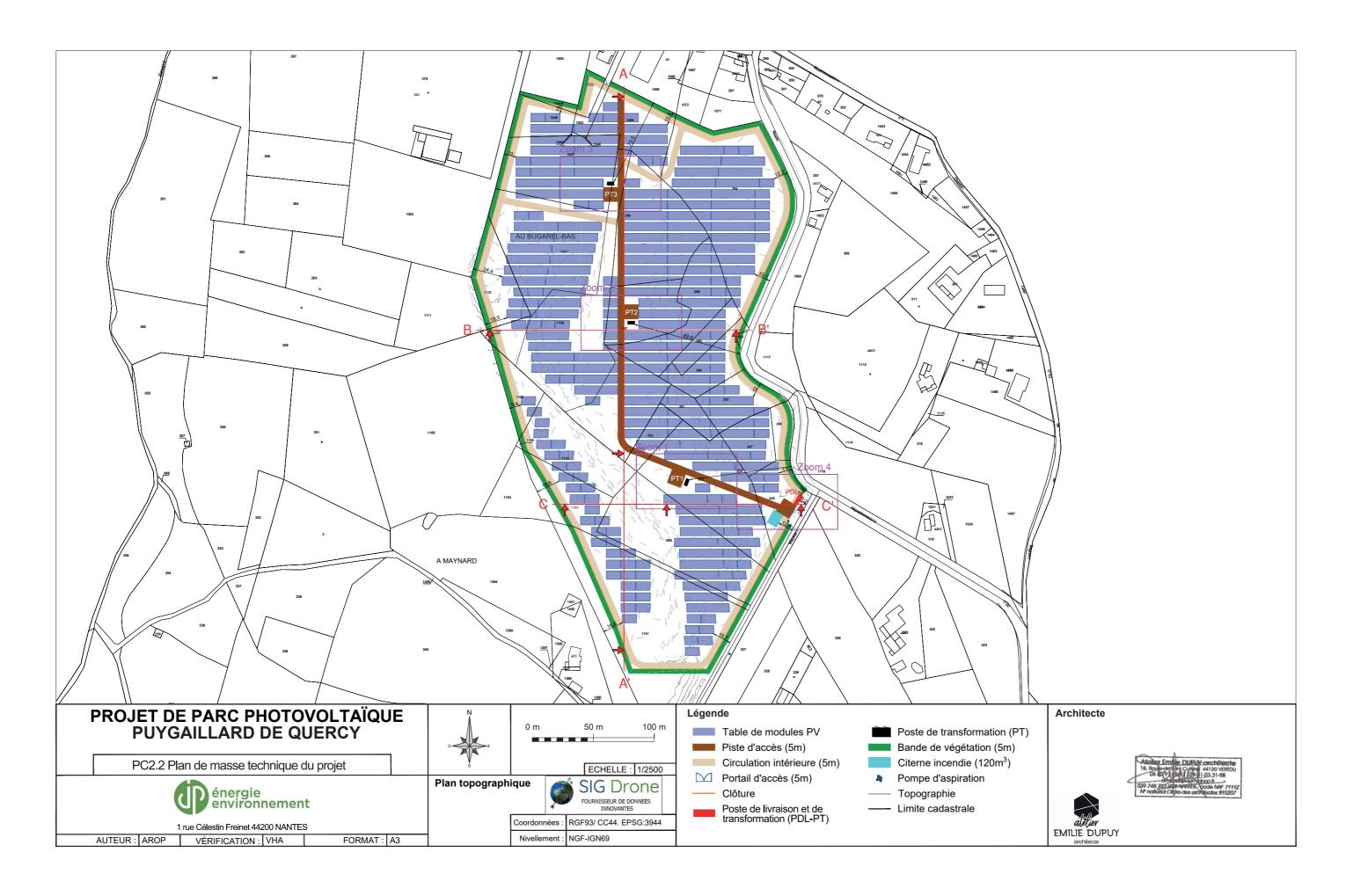


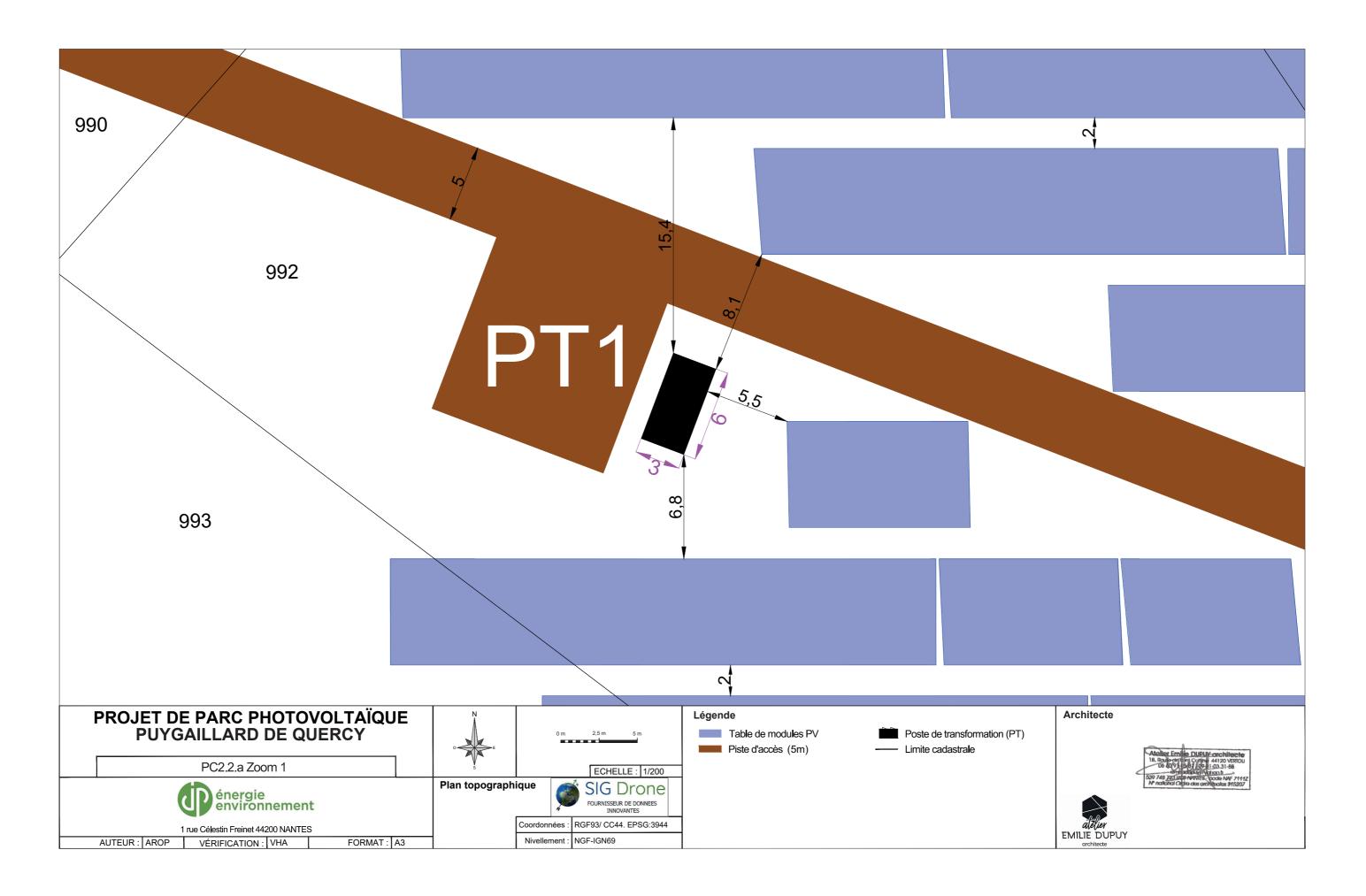


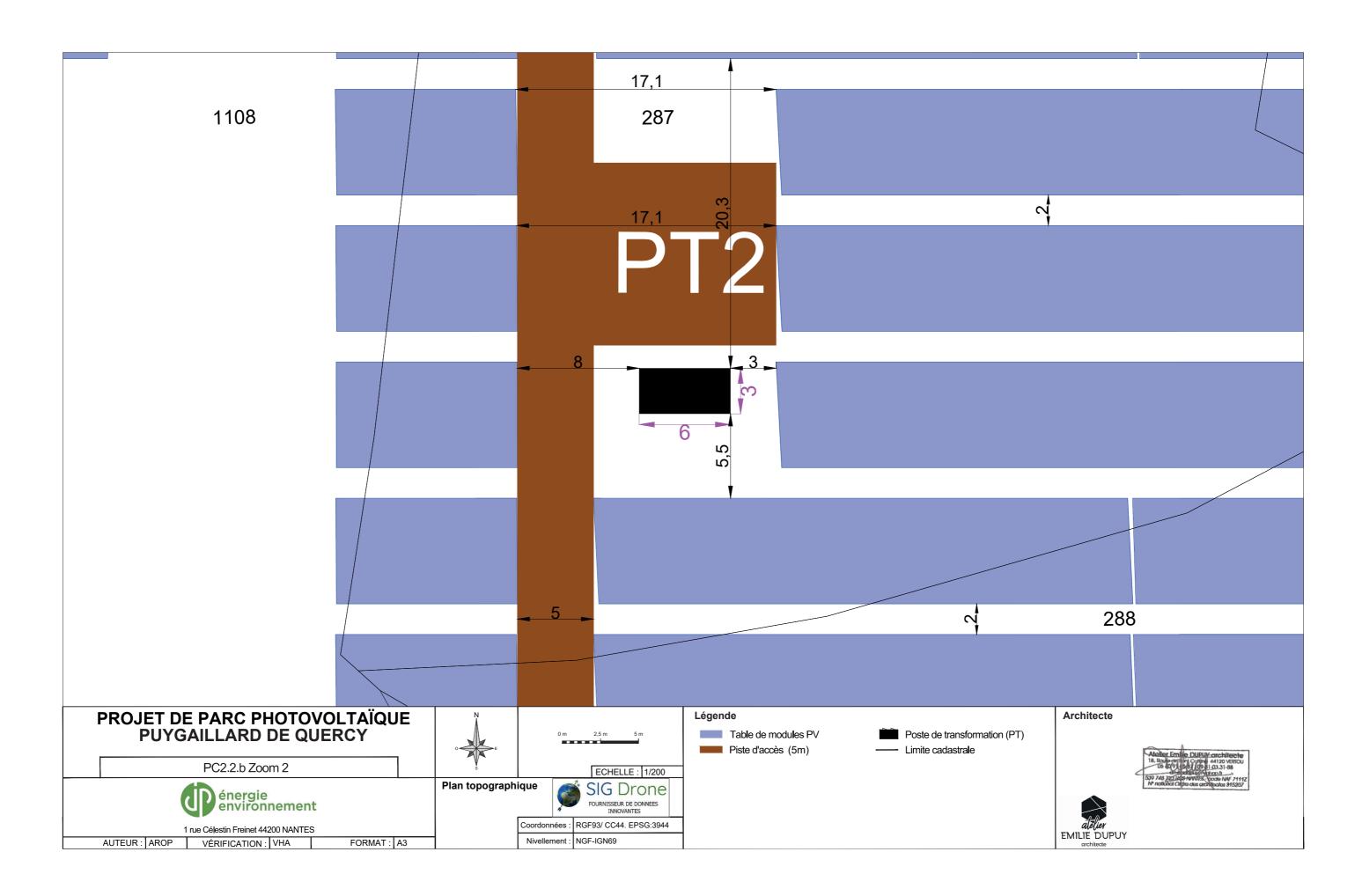
# Plans de masse des constructions (PC2)

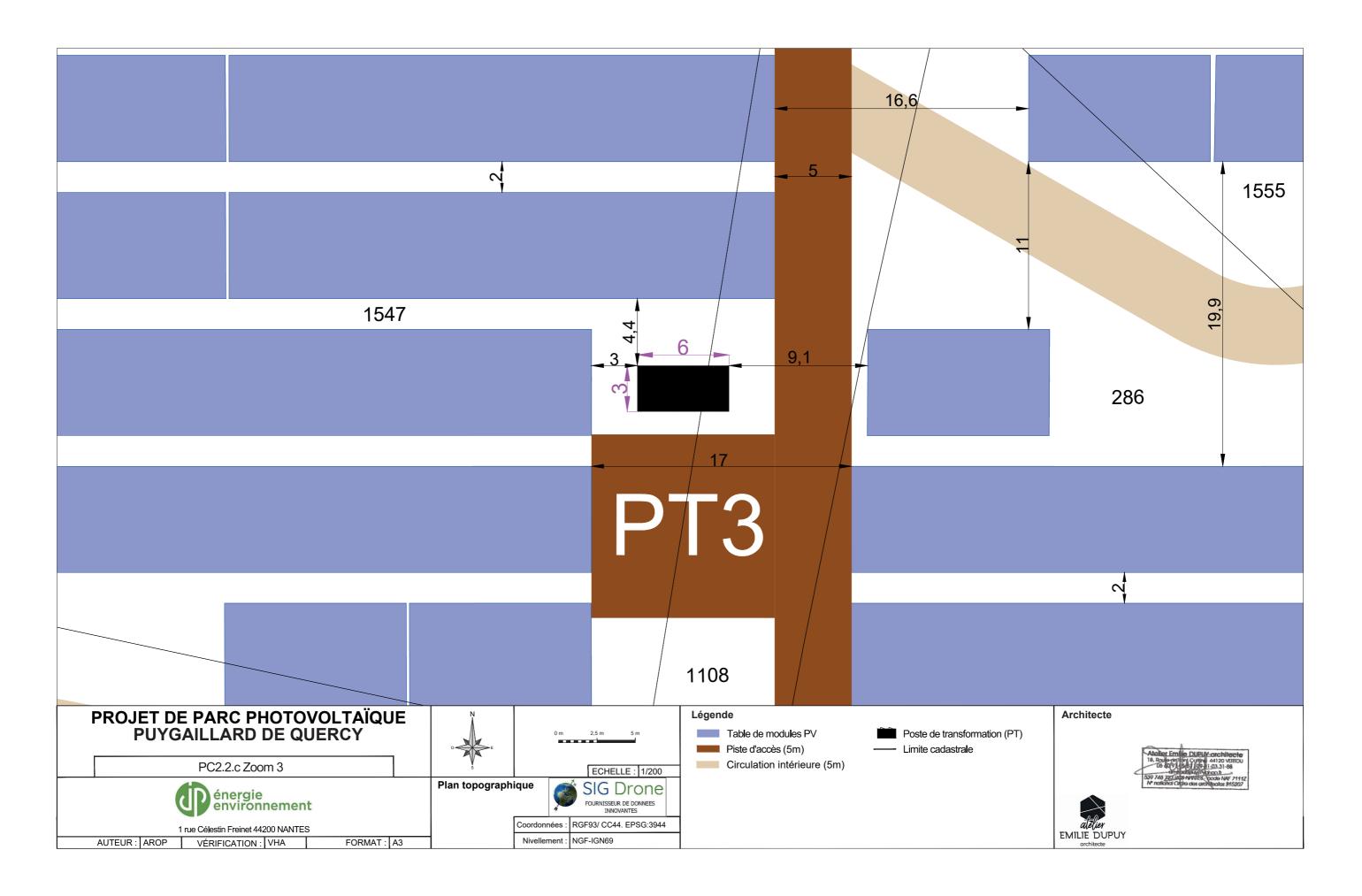
Plan général de l'installation Plan détaillé des constructions

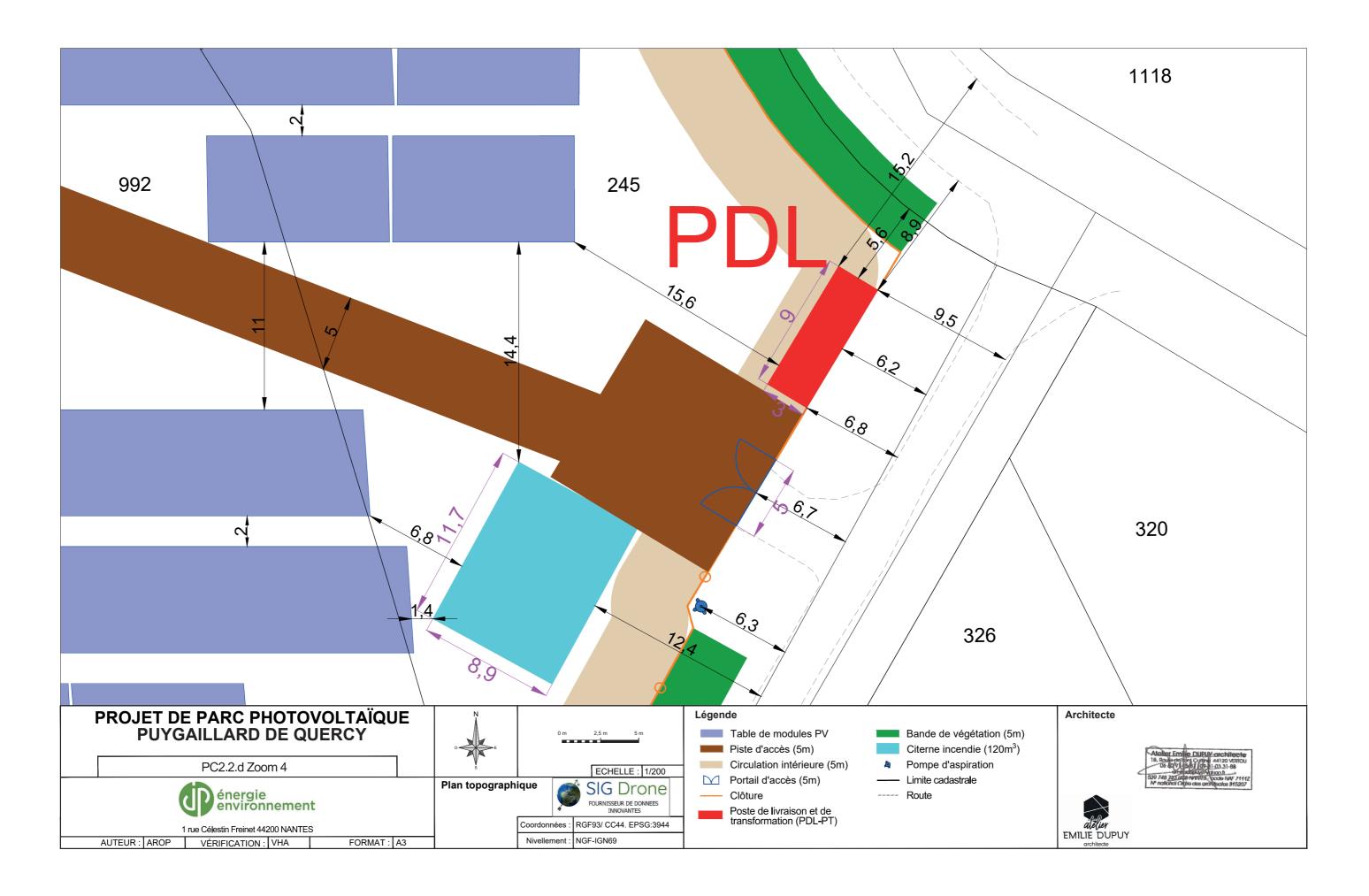


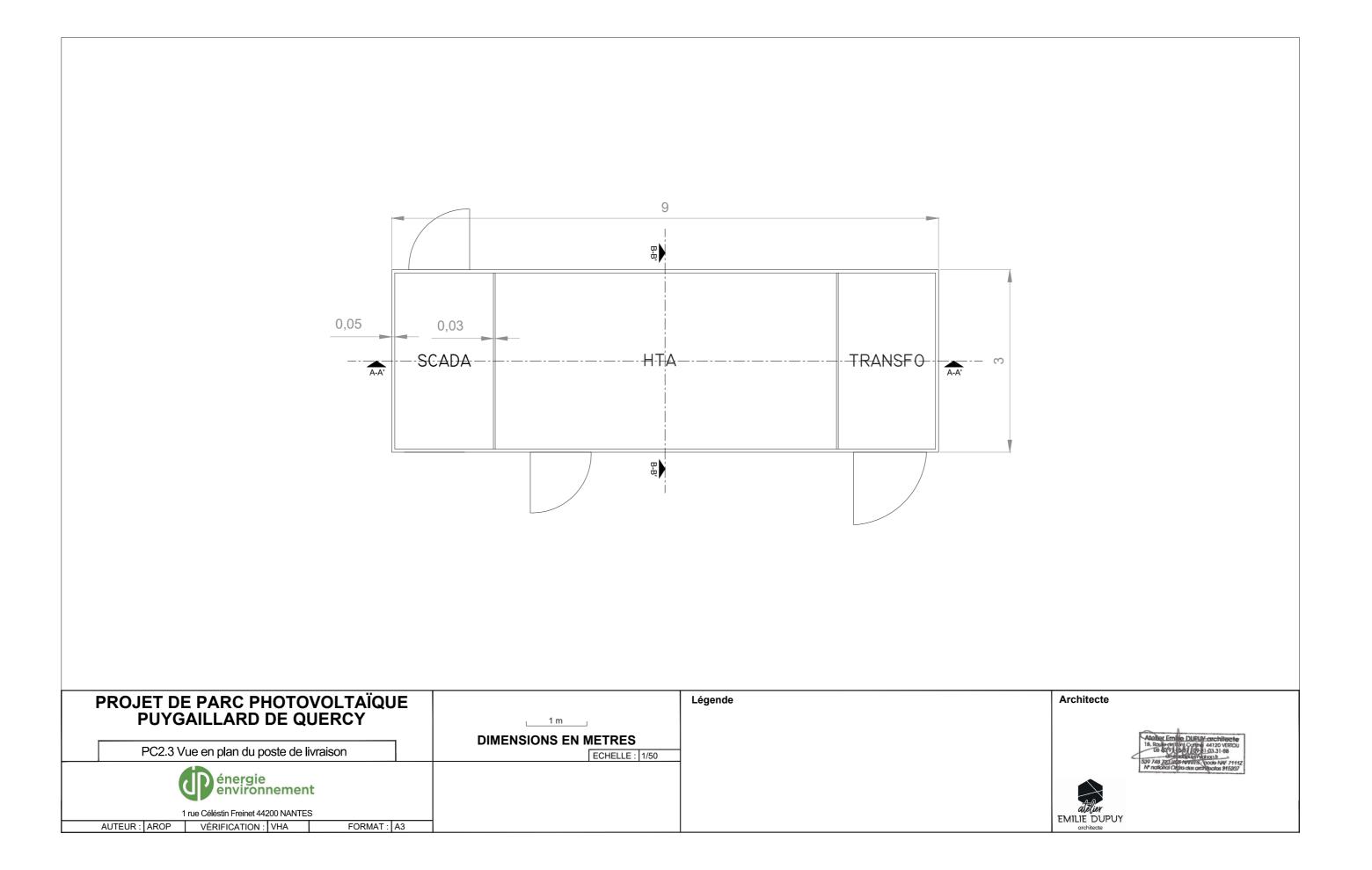


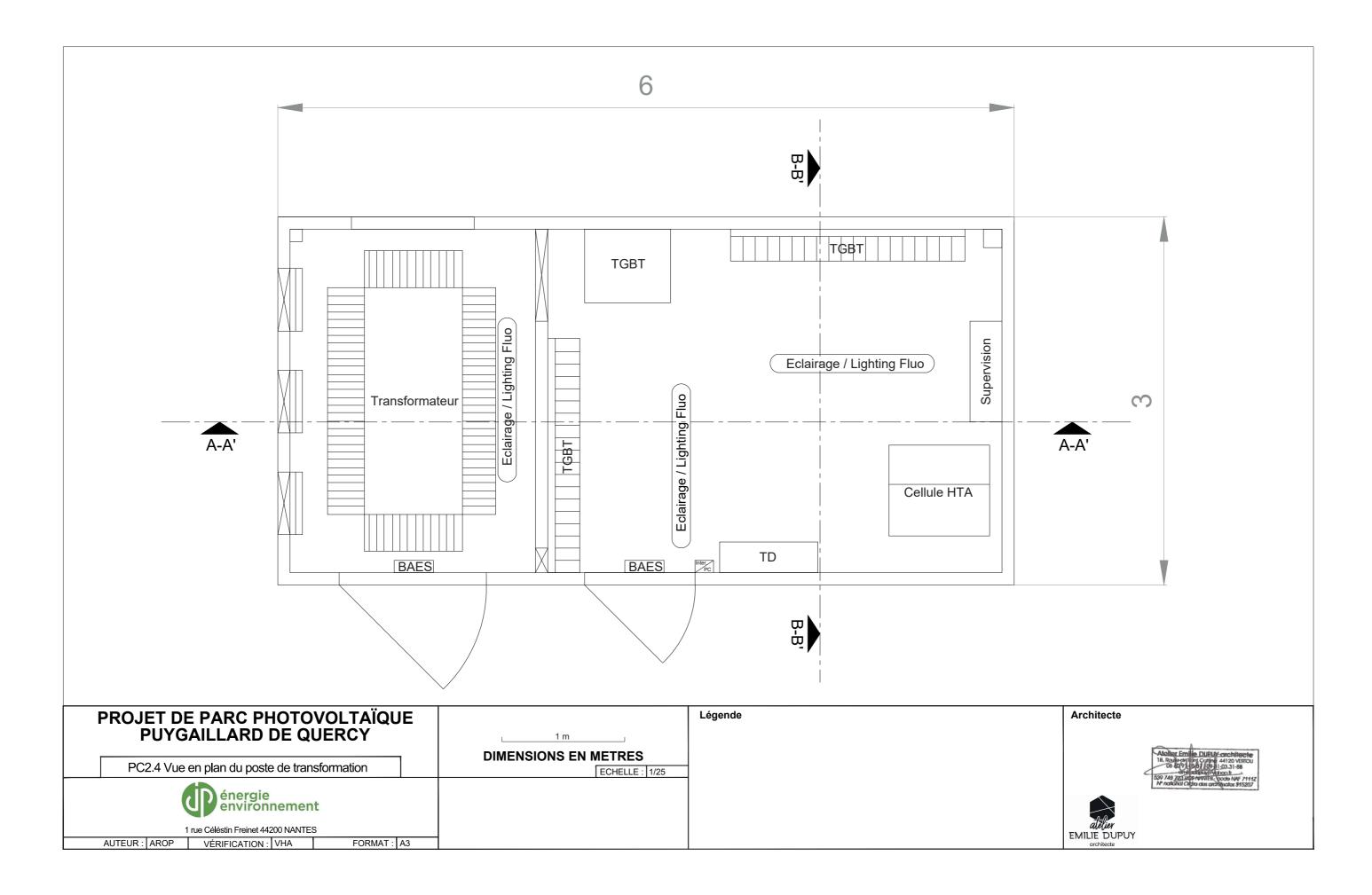












# Plans en coupe du terrain et des constructions (PC3)

Plan en coupe du terrain Plan en coupe des panneaux Plan en coupe des bâtiments

